

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre du 1er février dans laquelle vous me confirmez les demandes que vous m'avez faites verbalement le 31 janvier au sujet des questions Nord-Africaines qui préoccupent le Comité International de la Croix-Rouge.

J'ai étudié avec soins vos diverses demandes et j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous, point par point, les décisions qui ont été prises par le Gouvernement.

1°) Pour des raisons d'ordre public évidentes, le Gouvernement français ne peut pas vous communiquer la liste nominative des personnes qui ont été arrêtées à la suite des événements qui se sont produits en Afrique du Nord. La liste de ces personnes ne présenterait d'ailleurs, pour vous, aucun intérêt pratique, car elle subit des modifications fréquentes, la plupart des personnes en question étant rapidement remises en liberté, tandis que d'autres peuvent être éventuellement arrêtées.

Pour les mêmes raisons, je ne puis vous communiquer la liste des membres des familles des détenus. Ces familles - contrairement à ce que paraît impliquer votre lettre - sont d'ailleurs exactement averties de l'arrestation et du lieu de détention des personnes que les autorités de police ou de justice estiment devoir maintenir en état d'arrestation.

.../...

Monsieur W.H. NICHEL
Comité International de
la Croix-Rouge.

1, rue de Longchamp

PARIS 16^e